

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ

DU MARDI 14 AOUT 2018

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 14 août 2018 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Hervé MOSCA (à partir du point n°2)

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs Nicole BARRAL-COSTE, Sylvie AMARD, Gilles RAMILLON, Yves BRETON

ABSENT: Monsieur Hervé MOSCA au point n°1

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l’état civil :

NAISSANCE :

- Ava ORCEL née le 17 juillet 2018, fille de Charline DOYEN et Julien ORCEL

2018/08/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2018

Le procès verbal de la séance du 18 juillet 2018 est approuvé à l’unanimité.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle que la SATA est amenée en saison d'hiver à procéder à des grenadages depuis un hélicoptère pour sécuriser le domaine skiable.

Il convient en conséquence d'autoriser messieurs :

- Jean-Marc DAULTIER
- Jean-Michel LAVANT
- Bertrand TATU
- Didier TURC
- Thierry VINCENT
- Fabrice BOULLLOUD
- Michel CLEMENÇON
- Nicolas VILLARD
- Eric BOURGUIGNON
- Ludovic MORGILLO
- Robert VIGNAU

Artificiers habilités à procéder à ces grenadages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'autorisation de grenadage par hélicoptère à messieurs :

- Jean-Marc DAULTIER
- Jean-Michel LAVANT
- Bertrand TATU
- Didier TURC
- Thierry VINCENT
- Fabrice BOULLLOUD
- Michel CLEMENÇON
- Nicolas VILLARD
- Eric BOURGUIGNON
- Ludovic MORGILLO
- Robert VIGNAU

Artificiers habilités par la SATA pour l'application du PIDA pour la saison 2018/2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande si ce sont les mêmes personnes habilitées chaque année.

Monsieur le Maire lui répond que oui sauf si il y a des départs en retraite. Monsieur Jean Charles FARAUDO complète que chaque année, un stage d'artificiers a lieu à l'Alpe d'Huez en début de saison.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2018/08/03 - FINANCES - TARIFS INFRASTRUCTURES SPORTIVES SAISON HIVERNALE A COMPTER
DU 01 NOVEMBRE 2018**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante les différentes délibérations fixant les tarifs d'entrée des activités dans les différentes structures sportives de la Commune pour les saisons d'hiver.

Il convient de les modifier à compter du 01 novembre 2018, comme précisé dans les tableaux annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ANNULE les délibérations antérieures à la présente fixant les tarifs des infrastructures sportives et événementielles durant les saisons estivales,
- ADOPTE à compter du 01 novembre 2018, les nouveaux tarifs hivernaux pour les infrastructures sportives, annexés à la présente,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « patrimoine municipal à vocation commerciale et événementielle ».

*_*_*_*_*

Monsieur Gilles GLENAT suggère de supprimer la gratuité pour les élus. Monsieur le Maire lui répond que cette gratuité a toujours existé, et que très peu d'élus en profitent.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2018/08/04 - FINANCES - TARIFS REVENDEURS PROFESSIONNELS POUR LES ETABLISSEMENTS
COMMUNAUX A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIEL A COMPTER DU 01 NOVEMBRE 2018**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante la délibération fixant les tarifs des établissements communaux à vocation touristique et événementiel et propose qu'elle soit complétée par un tarif revendeur professionnel à compter du 01 novembre 2018.

En effet, des cartes Premium semaine pourront être vendues directement à leurs clients sur la base du tarif public par des professionnels titulaires d'un agrément de commercialisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de proposer à ces revendeurs professionnels :

* le Pass Premium complet avec une remise de 10%, et ce sur les tarifs adultes, enfants et seniors,

* pour les autres Pass Premium une remise de 10% soit appliqué sur le Pass de base (hors option sports ou tonique), et ce sur les tarifs adultes, enfants et seniors et ceci pour Alpe d'Huez Réservation et ceci uniquement dans le cadre de la vente de produits tout compris,

- ADOPTE les propositions tarifs ci-dessus,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et évènementiel ».

*_*_*_*_*

Monsieur Yves CHIAUDANO indique que pour être « revendeurs professionnels », il faut être inscrit au registre national des opérateurs de voyages et de séjours, qui concerne donc la centrale et les villages vacances et non les hébergeurs particuliers.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2018/08/05 - RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 17 septembre 2018.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

- DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2018 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	BTS aménagements paysagers pluriactivité	2 ans

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE précise que ce contrat d'apprentissage concerne Yann BELORGEY qui est en partenariat sportif avec la Commune, pour lui permettre de préparer un BTS d'aménagement paysagers pluriactivité.

Une suspension de ce contrat d'apprentissage est prévu pendant l'hiver afin qu'il puisse faire ses courses.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER ajoute que c'est un futur grand champion avec une très belle saison effectuée l'année passée.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2018/08/06 - RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU

PERSONNEL AU CHSCT PLACE AUPRES DE LA COMMUNE D'HUEZ ET DECISION DU RECUEIL DE

L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis du comité technique en date du 17 septembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2018/08/07 - URBANISME - ASSISTANCE AUX PROJETS D'URBANISME (A.P.U.)

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la Commune – à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension –, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la Commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la Commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la Commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, assister la Commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Il informe le conseil municipal, que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la Commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la Commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Il est présenté au conseil municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme, et que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VUS, les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU, l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement,

VU, la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts,

VU, la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme,

VU, la délibération n°2011/03/06 du Conseil Municipal du 23/03/2011 portant adhésion de la Commune au SEDI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la Commune,
- TRANSMET systématiquement au SEDI les propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée,
- AUTORISE le Maire à signer avec le SEDI ladite convention.

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande si c'est un soutien d'aide à la décision. Monsieur le Maire répond que c'est une assistance basée sur l'aspect technique et logistique.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2018/08/08 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire donne lecture des informations suivantes :

La Communauté de communes de l'Oisans a retenu l'offre que la Commune d'Huez a déposé dans le cadre de la consultation lancée sous la forme d'un accord-cadre, ayant pour objet la conception, l'élaboration et la livraison de repas et collations en liaison froide pour le multi accueil de l'Oisans. Les prestations seront assurées par notre Unité Centrale de Production Alimentaire (UCPA) et démarreront le 1^{er} septembre 2018 pour une première durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2019. L'accord-cadre pourra être reconduit deux fois au maximum, sur décision expresse de la Communauté de Communes de l'Oisans.

*_*_*_*_*

Le jury du concours floral 2018 se déroulera :

Le jeudi 23 août 2018 à 15h00
Mairie de l'Alpe d'Huez
Salle du conseil municipal

*_*_*_*_*

Il n'y aura pas de visite départementale cette année pour le fleurissement, le Département a en effet décidé de ne pas faire de classement.

2018/08/09- QUESTIONS DIVERSES

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER explique qu'elle a rencontré l'organisateur de la course de chiens de traîneaux « la Lekkarod » afin de fixer une rencontre avec la Commune pour essayer de programmer la prochaine course à l'Alpe d'Huez.

Elle précise que Monsieur le Maire était favorable à cette rencontre qui a été annulée 2 jours avant celle-ci en l'informant qu'il préférerait dire non à cette nouvelle édition. Elle regrette cette décision commune de Monsieur le maire et de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne pouvait être disponible puisque c'était le jour des obsèques du 1^{er} Adjoint de Vaujany, et que cette course nécessite beaucoup de moyens et une grosse charge de travail sur les pistes.

*_*_*_*_*

Monsieur Gilles GLENAT propose de prévoir un festival de musique l'été pour lier l'évènement Tomorrowland d'une année sur l'autre.

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER indique qu'elle a été agréablement surprise sur le nombre de présents à la réunion publique sur le PLU, et des échanges constructifs qui ont eu lieu.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 16 août 2018

Le secrétaire de séance,

Gaëlle ARNOL



Le Maire

Jean-Yves NOYREY